



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 16 DEC. 2016
portant création de la communauté de communes du
Vimeu issue de la fusion de la communauté de communes
du Vimeu Industriel et de la communauté de communes
du Vimeu Vert à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du Vimeu Vert ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du Vimeu Industriel ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes du Vimeu Vert et de la communauté de communes du Vimeu Industriel ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Vimeu Vert et de la communauté de communes du Vimeu Industriel ;
Vu les délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert ;
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert ;
Vu la délibération en date du 22 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu Industriel relative au siège de la future communauté de communes ;
Vu le courrier du 2 décembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes du Vimeu »

Elle est composée des vingt-six (26) communes suivantes :

ACHEUX-EN-VIMEU, AIGNEVILLE, BEHEN, BETHENCOURT-SUR-MER, BOURSEVILLE, CAHON, CHEPY, ERCOURT, FEUQUIERES-EN-VIMEU, FRESSENEVILLE, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GREBAULT-MESNIL, HUCHENNEVILLE, MENESLIES, MIANNAY, MOYENNEVILLE, NIBAS, OCHANCOURT, QUESNOY-LE-MONTANT, SAINT-MAXENT, TOEUFLES, TOURS-EN-VIMEU, TULLY, VALINES, WOINCOURT, YZENGREMER

issues des deux anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes du Vimeu est fixé 18 rue Albert Thomas à FRIVILLE ESCARBOTIN (80130).

Article 3 : La communauté de communes du Vimeu est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Vimeu est déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes du Vimeu sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (cf article 12)

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;
Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Vimeu Vert.

5-2-4 Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Zonage d'assainissement ;

La communauté de communes lance l'enquête publique pour la définition des zonages sur la base des études transférées par les communes.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Vimeu Vert.

5-3-2 Assainissement non collectif ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Vimeu Industriel :

Contrôle du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif des zones relevant de l'assainissement non collectif - Organisation et gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Vimeu Vert :

Assure les missions de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; à ce titre, elle effectue le contrôle des installations d'assainissement individuel. La communauté de communes apporte également une aide technique aux propriétaires et propose son accompagnement administratif pour faciliter l'entretien des installations. Pour le financement de ce SPANC, la communauté de communes pourra mettre en place une redevance.

5-3-3 Assainissement collectif ;

Collecte et traitement des eaux usées domestiques des zones relevant de l'assainissement collectif :

- Réalisation de toutes les études nécessaires (schémas directeurs, dossiers de zonage, études diagnostic, études de projets ...).
- Préparation des dossiers et présentation des demandes d'aides et de subventions
- Organisation et gestion du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)
- Réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'assainissement collectif (réseaux intercommunaux, réseaux de collecte, station de traitement)
- Gestion des ouvrages

Il est précisé que les réseaux pluviaux stricts restent de la compétence de chacune des communes adhérentes.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Vimeu Industriel.

5-3-4 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels de dimension intercommunale ;

- Etude, construction, entretien et gestion d'un Centre Aquatique
- Renouvellement, mise aux normes et entretien des équipements sportifs émanant du patrimoine de l'ancien SIVOM du Vimeu, à savoir : Piscine, Gymnases du Collège la Rose des Vents, Gymnase du Collège Gaston Vasseur et Gymnase du Lycée d'Enseignement Professionnel
- Organisation et gestion de l'Ecole de musique du Vimeu et de la Chorale. Aménagement des locaux nécessaires.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Vimeu Industriel.

5-3-5 Actions culturelles et sportives ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Vimeu Industriel :

- Mise en place d'actions socioculturelles en direction des adolescents issus de toutes les communes membres.

- Mise en place d'actions culturelles et sportives qui, par leur importance ou leur nature, sont de dimension intercommunale
- Mise en place d'actions itinérantes autour de la lecture, hors bibliothèques communales.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Vimeu Vert :

La communauté de communes crée, soutient et développe des activités musicales de retentissement communautaire, via, entre autre, la gestion, le fonctionnement et l'organisation de l'Ecole de musique.

Au regard de la dimension supra-communale et de l'intérêt historique, géographique, démographique, culturel, économique, etc, applicables aux actions à réaliser, la communauté de communes interviendra dans le domaine sportif et/ou socio-éducatif, hors dépenses d'équipement lourd.

5-3-6 Transports ;

- Transport scolaire et périscolaire des enfants fréquentant les collèges de Feuquières et Friville, du Lycée de Friville.
- Transport scolaire, périscolaire et extra-scolaire des enfants des communes membres

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Vimeu Industriel.

5-3-7 Entretien éclairage public ;

Mise en place d'une convention de délégation avec le Département pour l'entretien de l'éclairage public des giratoires des D925, D929 et D48 sur le territoire de la Communauté.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Vimeu Industriel.

5-3-8 Sécurité ;

- Construction, renouvellement et entretien des locaux nécessaires à l'implantation de la caserne de gendarmerie.
- Adhésion, organisation et participation à un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Vimeu Industriel.

5-3-9 Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ; (cf article 12)

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Vimeu Industriel :

- Organisation et gestion du fonctionnement des cybersites de la Communauté de Communes, Achat et renouvellement du matériel.
- Création, organisation et gestion d'un Système d'Informations Géographiques, mise en réseau avec les Communes membres
- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Vimeu Vert :

- La création, l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'au moins un lieu permanent permettant aux habitants du territoire communautaire d'y accéder,
- La mise en place de réseaux favorisant la desserte du territoire si plus du tiers de la population en bénéficie.

5-3-10 Entretien et renouvellement du Patrimoine du SIVOM du Vimeu transféré à la Communauté de Communes ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Vimeu Industriel.

5-3-11 Equipements touristiques ;

Acquisition du Manoir de MIANNAY ; aménagements et fonctionnement des gîtes ruraux dont il est doté.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Vimeu Vert.

5-3-12 Participation aux projets ;

Lorsque la communauté de communes, en tant que personne morale représentant un espace ayant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale s'inscrit, ou est susceptible de s'inscrire, dans une démarche, une réflexion ou une action dépassant son territoire (et ayant comme champs d'application l'économie, la culture, le social, etc) , elle a vocation d'être consultée pour y être associée, voire y participer.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Vimeu Vert.

Article 6 : La communauté de communes du Vimeu est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'ensemble des personnels de la communauté de communes du Vimeu Industriel, de la communauté de communes du Vimeu Vert est repris par la communauté de communes du Vimeu. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes du Vimeu supporte les charges financières correspondantes.

Article 8 : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la nouvelle personne morale créée sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Vimeu Vert.

Les résultats de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin dans un tableau de consolidation.

Article 9 : La communauté de communes du Vimeu est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Additionnelle de zone.

Article 10 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes du Vimeu sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin.

Article 11 : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 12 : La communauté de communes du Vimeu se trouve substituée à la communauté de communes du Vimeu Industriel et à la communauté de communes du Vimeu Vert dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- SM Baie Somme 3 Vallées
- AMEVA (pour les communes de l'ancienne CC du Vimeu Vert)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

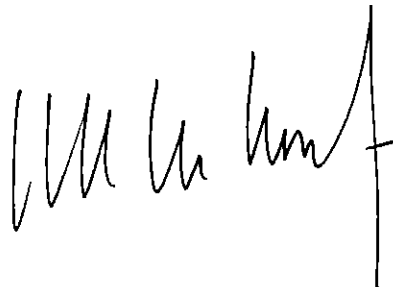
Article 13 : Les archives de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert, sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes du Vimeu. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes du Vimeu.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, les présidents de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER

Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

- communauté de communes du Vimeu Industriel :

AIGNEVILLE, BETHENCOURT-SUR-MER, BOURSEVILLE, CHEPY, FEUQUIERES-EN-VIMEU, FRESSENNEVILLE, FRIVILLE-ESCARBOTIN, MENESLIES, NIBAS, OCHANCOURT, TULLY, VALINES, WOINCOURT, YZENGREMER

- communauté de communes du Vimeu Vert :

ACHEUX-EN-VIMEU, BEHEN, CAHON, ERCOURT, GREBAULT-MESNIL, HUCHENNEVILLE, MIANNAY, MOYENNEVILLE, QUESNOY-LE-MONTANT, SAINT-MAXENT, TOEUFLES, TOURS-EN-VIMEU

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes du Vimeu

Budgets annexes	Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes
Assainissement (Ex. Assainissement collectif)	Communauté de communes du VIMEU INDUSTRIEL
Zone d'activité	Communauté de communes du VIMEU INDUSTRIEL
Ramassage scolaire	Communauté de communes du VIMEU INDUSTRIEL
Vimeo ref	Communauté de communes du VIMEU INDUSTRIEL
Maison de santé pluridisciplinaire	Communauté de communes du VIMEU INDUSTRIEL
Assainissement non collectif	Communauté de communes du VIMEU VERT